

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1857**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 5ème

Objet : Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1857**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 5ème

Objet : Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le pont Bonaparte, reconstruit en 1950 suite à sa destruction en 1944, est un ouvrage composé de 3 travées, d'une longueur totale de 120 m, permettant le franchissement de la Saône entre les 2ème et 5ème arrondissements de Lyon.

Le trafic y est important, autant pour les véhicules (véhicules légers/poids lourds et plusieurs lignes de bus) que pour les modes actifs. Cet ouvrage est d'ailleurs situé sur le futur itinéraire du réseau express vélo (REV). Le pont Bonaparte permet également le passage de convois exceptionnels jusqu'à 100 t. Avec le pont Clémenceau, ils sont les seuls à permettre à de tels convois de franchir la Saône.

Lors des différentes actions de surveillance, un certain nombre de désordres ont été signalés. L'ouvrage a été classé en 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQOA), ce qui signifie que sa structure porteuse est altérée et nécessite des travaux de réparation conséquents.

De plus, l'ouvrage est sous surveillance renforcée depuis 2013 pour vérifier, notamment, la possibilité de passage des convois exceptionnels (l'ouvrage permettait à l'origine le passage de convois de 120 t) et la stabilité des parapets.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0549 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser des travaux de renforcement et réparations de la structure du tablier et des travaux sur les superstructures.

**II - Le projet**

En parallèle des études de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 1 500 000 € HT.

### III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État pour subventionner les travaux de confortement du pont Bonaparte s'élève à la somme de 882 005 € HT. Ce montant correspond à 58,80 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023, la sollicitation du versement de la subvention interviendra en 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 882 005 € HT en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de confortement du pont Bonaparte à Lyon 2ème et Lyon 5ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux de réparation du pont Bonaparte à Lyon 2ème et Lyon 5ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 882 005 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 882 005 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O8956.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 882 005 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293591-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---